



RAPPORT ANNUEL 2022

**CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST**

Juin 2023

1. PRÉAMBULE

Tel que prévu par les dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la MRC d'Abitibi-Ouest doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil d'administration, un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest*, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi-Ouest en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi-Ouest, qui avait été adoptée le 15 décembre 2010, a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 12 septembre 2018, du Règlement 04-2018 dit Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (Règlement sur la gestion contractuelle).

Le 20 mai 2020, le conseil d'administration a adopté le Règlement 03-2020. Ce règlement vient modifier les règles de passation de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais, inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. En conséquence, le processus d'appel d'offres sur invitation ne s'applique plus à ces contrats.

Le 16 juin 2021, le conseil d'administration a adopté le Règlement 02-2021. Ce règlement a pour but d'ajouter des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, et ce dans le cadre de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Cette mesure est en vigueur jusqu'au 25 juin 2024.

Le Règlement sur la gestion contractuelle est disponible sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

La MRC d'Abitibi-Ouest publie et tient à jour, dans le système d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, la liste des contrats qu'elle conclue et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Un hyperlien permettant d'accéder à cette liste est publié sur le site Internet de la MRC.

Chaque octroi de contrat a été fait dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle.

4. MODES DE SOLLICITATION

La MRC peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRC tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives, des règlements à cet égard et de son propre règlement sur la gestion contractuelle.

5. OCTROI DES CONTRATS

5.1 Liste des contrats occasionnant une dépense supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

Tous les contrats comportant une dépense supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public ont été accordés par appel d'offres public.

En 2022, deux contrats ont été accordés sous ce mode de sollicitation :

- Travaux de récolte Territoire non organisé 2022-2023
- Travaux sylvicoles Territoire non organisé 2022-2023

5.2 Liste des contrats occasionnant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

Selon les dispositions de l'article 10 du Règlement sur la gestion contractuelle, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré.

<u>CONTRAT</u>	<u>COCONTRACTANT</u>	<u>MODE DE SOLLICITATION</u>	<u>PRIX DU CONTRAT *</u>
2022-05 : Étude géologique et hydrogéologique restreinte	SNC Lavalin inc.	Contrat conclu de gré à gré	44 535,57 \$
2022-07 : Inventaire du patrimoine immobilier	Julien Rivard, consultant	Contrat conclu de gré à gré	43 529,54 \$
2022-08 : Lancement stratégie marketing territorial	LEBLEU Marketing, Design & Web	Contrat conclu de gré à gré	95 860,23 \$
2022-09 : Entretien ménager des locaux 2023 et 2024	Témabex inc.	Contrat conclu de gré à gré	55 819,76 \$

**Taxes incluses si applicables.*

5.3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant dont l'ensemble dépasse 25 000 \$

La MRC d'Abitibi-Ouest doit publier sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

5.4 Dispositions de l'article 938 du Code municipal

Les demandes de soumissions publiques et par voie d'invitation ne s'appliquent pas à certains contrats selon l'article 938 du code municipal.

La MRC d'Abitibi-Ouest a conclu des contrats pour les services suivants :

- Services d'assurances et d'assurances collective (FQM);
- Traitement des matières recyclables (Tricentris, la coop de solidarité);
- Cotisation annuelle Internet et RISQ (Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue)
- Abonnement et frais annuels (Groupe de géomatique Azimut)
- Démarche d'innovation sociale territorialisée et de proximité pour le secteur bioalimentaire (Collectif Récolte)

6. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022.

8. DÉPÔT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest, tenue le 21 juin 2023.